

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

Présents : Mrs MARTIN Raymond, BARBIER Jean-Marie, BOUISSIERE Pierre, TERRADE Stéphane, SWILDENS Albertus, Mmes ROMAN Annie et GAUTHIER Maryvonne

Bon pour pouvoir de Mr FRANÇOIS Bernard pour Mme ROMAN Annie

Absent : Mr QUINTON Alain

1) Contrat de bail commercial saisonnier pour la bar restaurant « La Lanterne »

Proposition de Mr Gijsbert VAN RIJSWIJK pour l'ouverture pendant la saison estivale du bar restaurant « La Lanterne ». Signature d'un contrat de bail commercial saisonnier du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 aux conditions suivantes : loyer unique quadrimestriel d'un montant de 1 000,00 € net payable en une fois et d'avance à la signature du contrat ; caution de 500,00 € à la signature du contrat, restituable après état des lieux de sortie conforme ; les factures liées à l'électricité et à l'eau seront réglées par la commune, mais resteront à la charge du preneur qui fera une avance de 500,00 € à la signature du contrat, par anticipation sur les consommations. Une régularisation sera faite en fin de contrat sur la base des consommations.

Après vote : votants = 8 ; abstention = 0 ; CONTRE = 1 ; POUR = 7

Accord est donné pour la signature du contrat de bail commercial avec Mr Gijsbert VAN RIJSWIJK du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus

2) Contrat de bail commercial saisonnier pour installation d'un chiropracteur

Demande d'un local par Mr PASCHOUD Jean pour exercer son activité de chiropracteur.

Proposition du local « maison des associations ». Signature d'un contrat de bail commercial saisonnier du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 aux conditions suivantes : loyer unique de 600,00 € payable à périodicité bimensuelle, à terme à échoir, soit les 1^{er} juillet 2022, 1^{er} septembre 2022, 1^{er} novembre 2022 ; caution de 200,00 € à la signature du contrat, restituable après état des lieux de sortie conforme ; les factures liées à l'électricité et à l'eau seront réglées par la Commune resteront à la charge du preneur qui fera une avance de 200,00 € à la commune, à la signature du contrat, par anticipation sur les consommations. Une régularisation sera faite en fin de contrat sur la base des consommations.

Après vote : votants = 8 ; abstention = 0 ; CONTRE = 0 ; POUR = 8

Accord est donné pour la signature du contrat de bail commercial avec Mr PASCHOUD Jean du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus

3) Acquisition matériel technique – augmentation de crédit

Devis Société AGRAM pour achat d'un chargeur = 2 470,00 € HT soit 2 964,00 € TTC. Augmentation de crédit de 1 000,00 € en section Investissement car somme prévue au budget primitif 2022 insuffisante.

Après vote : votants = 8 ; abstention = 0 ; CONTRE = 0 ; POUR = 8

Accord est donné pour augmentation de crédit pour cet achat.

4) Suppression et création de poste – avancement de grade pour Cécile TISSEUIL

Cécile TISSEUIL, adjoint administratif territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juin 2022. Cet avancement nécessite la suppression du grade adjoint administratif territorial et création du grade adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après vote : votants = 8 ; abstention = 0 ; CONTRE = 0 ; POUR = 8

Accord est donné pour la suppression du grade actuel et la création du nouveau grade

5) Mandatement des dépenses sans ordonnancement préalable

Liste des dépenses pouvant être payées par le comptable assignataire sans ordonnancement préalable comme suit : le remboursement d'emprunts, les abonnements et consommations d'électricité et le paiement des taxes foncières

Après vote : votants = 8 ; abstention = 0 ; CONTRE = 0 ; POUR = 8

Accord est donnée pour cette liste de dépenses pouvant être payées par le comptable assignataire sans ordonnancement préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- Logements Presbytère : de nombreux travaux sont à prévoir dans les 2 logements, réflexion sur le devenir de ce bâtiment : travaux ou autres solutions

- Travaux à l'étage de « La Lanterne » à faire en priorité ; subventions obtenues à ce jour = Etat (DETR) = 14 909,65 € et Région = 8 519,92 € ; voir Michel et Cécile pour effectuer certains travaux

- Les containers CALITOM dans la commune vont être enlevés dans le courant de l'été 2022. (sauf au Pont Rouchaud). Des containers individuels seront remis par CALITOM à tous les foyers situés hors passage du camion pour faciliter le transport jusqu'au point de ramassage. Un courrier d'information va être distribué dans chaque foyer.

- L'Amicale du bureau municipal de Roussines a élu un nouveau bureau lors de son assemblée générale du 23 mai 2022 : Président = Raymond MARTIN, Secrétaire = Jean-Marie BARBIER, Trésorier = Pierre BOUISSIERE

- Recensement de la population = il aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ; voir pour nommer un coordonnateur et recruter un agent recenseur.

- Bureau de vote Elections Législatives du dimanche 12 juin 2022 et du dimanche 19 juin 2022 : 8 h à 11 h = Pierre BOUISSIERE, Alain QUINTON et Raymond MARTIN ; 11 h à 14 h = Albertus SWILDENS, Raymond MARTIN et Michel GAUTHIER ; 14 h à 18 h = Jean-Marie BARBIER, Maryvonne GAUTHIER et Annie ROMAN